

N°BC2007.2/28

OBJET : Enseignement public musical : Autorisation de recourir à un copiste pour le concert en hommage à Marcel Dadi à l'Auditorium de Créteil. Fixation du taux de vacation.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer le taux de rémunération d'intervenants dans le cadre des manifestations organisées dans les équipements culturels communautaires,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le concert en hommage à Marcel Dadi, guitariste-compositeur, à l'Auditorium de Créteil,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un copiste pour mener à bien ce projet,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'intervention et la rémunération de Madame Martine MARCOUX pour le concert en hommage à Marcel Dadi à l'Auditorium de Créteil.

ARTICLE 2 : **FIXE** le taux de vacation à 275 € net, soit 333,37 € brut auxquels s'ajoutent 58,37 € de charges patronales.

ARTICLE 3 : **DIT** que le coût total pour la collectivité s'élèvera à 391,74 € soit quatre services à 1 566,96 €

ARTICLE 4 : **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2007 de la Communauté d'Agglomération.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE MARS DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA